



CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Cadre rés

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-VOEU_CHAUDIERES-DE

Numéro	Commission	Avis

Session des 17 et 18 décembre 2020

Proposition de VOEU

Impacts sociaux économiques de la mise en œuvre de la stratégie bas carbone et l'usage des chaudières au gaz

Vœu porté par : Loïg CHESNAIS-GIRARD

Rapporteur : Agnès LE BRUN

Alors que les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévus par l'Accord de Paris restent insuffisamment mis en œuvre, la décarbonation du secteur du bâtiment est essentielle pour l'atteinte de la neutralité carbone, en France comme dans de nombreux pays.

Les bâtiments, du fait de leurs consommations d'énergie mais aussi de la façon dont nous les construisons, représentent 28% des émissions de gaz à effet de serre en France. Le secteur présente une forte dépendance aux énergies fossiles pour 20% des émissions nationales.

La Stratégie nationale bas-carbone ainsi que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit la réduction du recours au gaz pour chauffer les logements, biogaz compris. Le gaz représente en effet encore près de 45% des énergies utilisées pour le chauffage des résidences principales neuves.

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) annoncée par le gouvernement, fixe un seuil d'émission de carbone contraignant en maison individuelle dès le 1er juillet 2021, et en logement collectif dès 2024. Ces seuils devront être respectés pour tous les nouveaux systèmes de chauffage. Ce seuil est de facto exigeant pour le gaz, énergie carbonée.

SI la RE2020 constitue indubitablement une opportunité pour la filière bretonne des matériaux bio-sourcés, elle affecte directement l'industrie bretonne qui fabrique des chaudières à gaz, en particulier le groupe Sermeta à Morlaix et le site Bosch de Saint Thégonnec.

Les indispensables transitions industrielles ne se font pas en un jour et nécessitent à la fois un engagement des entreprises et un accompagnement des pouvoirs publics pour répondre au défi climatique.

Le Conseil régional réuni en session le 18 décembre 2020 :

- Demande au Gouvernement un délai raisonnable, en concertation avec les entreprises et les collectivités concernées, dans la mise en œuvre de l'utilisation du recours au gaz pour les constructions neuves afin de prévoir les accompagnements indispensables à la transition énergétique, tant en terme de conseil, de recherche, d'investissement que de formation. Le Conseil régional est évidemment disponible pour y apporter sa part.
- Demande au Haut-Commissaire au plan de se saisir de l'enjeu de l'accompagnement à la transition écologique, enjeu majeur des années à venir.

Le Conseil régional vote pour à la majorité (Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote et le Groupe Rassemblement National s'abstient).

Article 22 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.